

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 6 novembre 2020

CP2020_11_11
id. 5466

Le 6 novembre 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. WEILL

Sont représentés :

M. BESIERS (pouvoir à M. HEBRARD), M. HENRYOT (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC)

Sont absents :

Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**LOGEMENT SOCIAL
PARC PRIVÉ - ANAH**

La loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, a organisé, en ses articles 61 à 65, le transfert ou la délégation vers les collectivités locales de compétences incombant antérieurement à l'Etat dans le domaine de l'aide à la personne, transférée au 1^{er} janvier 2005, et de l'aide à la pierre, déléguée au 1^{er} janvier 2006.

S'agissant de l'aide à la pierre, l'Assemblée départementale, par délibérations successives des 24 mars et 15 novembre 2005, a décidé d'exercer cette délégation mise en œuvre par l'adoption de conventions avec l'Etat, reconduites pour 6 ans (2018-2023) et approuvées par la commission permanente lors de sa séance du 4 mai 2018 :

- convention de délégation,
- convention avec l'agence nationale de l'habitat (ANAH) pour la gestion des aides à l'habitat privé.

Il est proposé de prendre communication des listes des dossiers (jointes en annexe) ayant obtenu une subvention suite à leur examen par la commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH) du 4 juin, du 29 juin, du 16 juillet et du 12 août.

Ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice 2020 (APOB AP6536 et 6734) comme suit :

* aides aux particuliers : article 20422, sous-fonction 72

* Autorisation de programme 2020 n°6536	3 500 000,00 €
* Engagement à ce jour	1 220 860,00 €
* Engagement à la présente commission	1 149 304,00 €
* Disponible	1 129 836,00 €

* aides aux collectivités locales : article 204142, sous-fonction 72

* Autorisation de programme 2020	310 000,00 €
* Engagement à ce jour	57 820,00 €
* Engagement à la présente commission	83 261,00 €
* Disponible	168 919,00 €

* aides aux collectivités locales études : article 204141, sous-fonction 72

* Autorisation de programme 2020	60 000,00 €
* Engagement à ce jour	0,00 €
* Engagement à la présente commission	50 479,00 €
* Disponible	9 521,00 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales et notamment les articles 61 à 65,

Vu la convention avec l'État sur l'aide à la pierre pour la période 2018-2023 en date du 4 mai 2018,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Prend acte, au titre du programme 2020, des décisions d'attributions des subventions après avis de la commission locale d'amélioration de l'habitat des 4 juin, 29 juin, 16 juillet et 12 août 2020, définies en annexe pour un montant d'aides aux particuliers de 1 149 304 € (121 dossiers), d'aides aux collectivités locales de 83 261 € (2 dossiers) et d'aides aux collectivités locales – études de 50 479 € (3 dossiers) ;
- Précise que les subventions accordées seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 20422 (aides aux particuliers), à l'article 204142 (aides aux collectivités locales) et à l'article 204141 (aides aux collectivités locales - études) sous-fonction 72 du budget départemental.

Acte pris.

Le Président,

Christian ASTRUC